



Banque postale

Par Isacha64

Bonjour ,

Je voudrais connaître votre avis sur la légalité de ce qui m'arrive .

Je possède à la poste un livret A que j'alimente chaque mois .

Il est donc bien rempli . Hier j'ai voulu demander un virement de 3500? sur mon compte bancaire et pour cela la conseillère a exigé que je fournisse un justificatif de motif .

Je lui ai dit que c'était pour acheter une voiture d'occasion et elle m'a opposé un refus de ce virement si je n'étais pas en mesure de le prouver .

Je lui ai dit que j'achetais le véhicule de mon frère et elle a répondu que c'était comme ça que son collègue n'accepterait pas que je récupère cette somme si je ne fournissais pas un certificat de cession ou carte grise barrée . Je m'interroge sur la légalité de cela . De quel droit la poste peut être m'empêcher de récupérer MON ARGENT ?

Merci de votre réponse

Par isernon

bonjour,

votre conseillère fait du zèle.

il y a un an, j'ai fait un virement de mon livret A de 20000 ? sur mon compte bancaire d'un autre établissement pour acheter un véhicule sans problème.

il n'y a que la conseillère de ma banque qui m'a appelé pour me proposer de placer cet argent, je lui ai répondu que c'était pour acheter un véhicule.

d'ailleurs, vous pouvez faire des virements par internet sans souci.

si elle ne change pas d'avis, menacez de changer de banque après avoir vu le responsable de votre agence bancaire.

salutations

Par chaber

bonjour

@ Isernon

il y a un an, j'ai fait un virement de mon livret A de 20000 ? sur mon compte bancaire d'un autre établissement pour acheter un véhicule sans problème.

Vu les directives européennes il n'est plus possible de virer de l'argent :

- depuis son compte épargne vers le compte courant d'une autre personne ;
- depuis son compte courant vers le livret d'épargne d'une autre personne ;
- entre deux comptes épargne, même s'ils appartiennent aux même titulaire ;
- entre des comptes courants et des comptes épargne de banques différentes, même s'ils appartiennent au même titulaire

par exemple: ma retraite est virée dur un LDD à mon nom. Auparavant j'en virais le montant sur le compte courant de mon épouse. Ce n'est plus possible. Il a fallu ouvrir un compte joint

Par isernon

@Chaber,

j'ignore si les informations que vous donnez dans votre messages sont récentes, mais je confirme que j'ai fait en novembre 2021, sans problème, un virement du montant déjà indiqué d'un livret A sur mon compte bancaire d'une autre banque.

en Février 2023, j'ai voulu faire un virement en sens inverse, la seule restriction, c'est d'être limité à 3000 ? par jour.

mais cette limitation est fixée par chaque banque, car pour la Caisse d'Epargne, le plafond est 5 000 ? maximum par virement et 10 000 ? maximum par jour.

salutations